



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 22 mai 2014

Délibération PNMEPMO_2014_08

Avis simple sur le renouvellement de concession de plage Neufchâtel-Hardelot

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 96 / 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2013 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_05 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, par courrier du 24 avril 2014, du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale sur une demande d'avis simple sur un projet de renouvellement de concession de plage consentie à la commune de Neufchâtel-Hardelot,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le Conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le Parc naturel marin émet l'avis suivant :

Avis favorable

Avis défavorable

Article 2 :

Le parc assortit l'avis des recommandations suivantes :

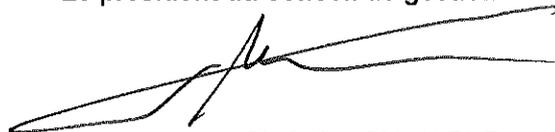
- Inciter au respect de la laisse de mer, qui contribue à l'équilibre naturel des plages, et aux bonnes pratiques, lors des opérations de nettoyage manuel.
- Sensibiliser les usagers et les exploitants en sous-traitance sur les déchets. Cette opération permettrait une meilleure gestion des opérations de nettoyage.

- Adapter la fréquence du nettoyage mécanique en limitant autant que possible le nombre de passages hebdomadaires durant la saison toujours dans le respect de la laisse de mer.
- Etablir un plan de prévention contre les pollutions accidentelles liées à la présence d'engins mécaniques intervenant sur la plage.

Résultat du vote : unanimité

Le 5/6 2014,

Le président du conseil de gestion



Christian MANABLE